



COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE

PUBLICATION

Les électeurs et les électrices de la Commune municipale de La Neuveville sont convoqués aux urnes le 18 juin 2023 pour se prononcer sur les objets suivants :

VOTATION FEDERALE

1. **Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises) ?**
2. **Acceptez-vous la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) ?**
3. **Acceptez-vous la modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) ?**

VOTATION CANTONALE

1. **Acceptez-vous la modification de la Constitution cantonale (ajustements des freins à l'endettement) ?**
2. **Acceptez-vous l'initiative populaire (Pour un congé parental cantonal) ?**

Le scrutin sera ouvert :
dimanche 18 juin 2023 de 10 h. à 12 h. dans les locaux de l'Administration communale,
place du Marché 3, La Neuveville.

Un local de vote accessoire sera ouvert le dimanche 18 juin 2023 de 10 h. à 12 h, dans le bâtiment no 39,
Chemin de Chavannes (hangar des pompiers).

RAPPEL :

Les ayants-droit au vote peuvent déposer leur enveloppe de vote par correspondance dans la boîte aux lettres située à l'entrée Sud du bâtiment de l'Administration communale, place du Marché 3. **Le samedi précédant le jour de la votation, les enveloppes peuvent être déposées jusqu'à 20 heures au plus tard.** Dans ce cas, comme pour le vote par courrier postal, les cartes de légitimation doivent être signées pour que le vote soit valable.